



## Délibération n° 46 / 2021

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le Quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

#### Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme ZONCA Jeanne.

#### Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. GIL Michaël (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GIMENEZ Véronique (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Gaëlle GUYONNET), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. SABLOS Gérard (pouvoir à Mme Danièle LACUBE), Mme TROCHAIN Katia (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :*

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Les modifications sont les suivantes :

- Modifications des AC voirie 2015 en investissement pour les communes de Fabrègues et Lavérune.
- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.

**Commune de PIGNAN (Hérault)****Délibération n° 46/2021****Objet : Finances - Commission d'évaluation des transferts de compétences de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport**

- Transfert de la subvention à l'association le Vieux Biclou de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole.
- Transfert du nettoyage des halles et marchés et de l'acquisition des corbeilles à papier de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole.
- Compensation à la Commune de Clapiers

La Commune de Pignan n'est pas impactée par une quelconque modification financière de son attribution de compensation suite à ce rapport.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1er janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°115/2014 du 15 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Par la suite, par délibération du 14 décembre 2015 la commune de Pignan s'est prononcée favorablement au transfert de 5 agents auprès de la Montpellier Méditerranée Métropole exerçant en totalité des compétences transférées.

Les agents exerçant une partie de leur mission au titre des compétences transférées ont été mis à disposition de plein droit à la Métropole. Ils restent des agents communaux mais sont placés, pour l'exercice des missions transférées, sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole. La commune a accepté cette mise à disposition par délibération du 14 décembre 2015.

A ce jour, une partie des agents mis à disposition ne fait plus partie de la collectivité, alors même que les compétences sont bien exercées mais par d'autres agents les ayant remplacés, ce qui empêche le remboursement des coûts par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il convient alors d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est donc proposé de mettre à disposition à titre individuel et de plein droit les personnels correspondants aux postes suivants à Montpellier Méditerranée Métropole :

| Filière        | Catégorie indiciaire | Cadre d'emplois         | Quotité de mise à disposition |
|----------------|----------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Administrative | C                    | Adjoints administratifs | 20 %                          |
| Administratif  | C                    | Adjoints Administratifs | 7 %                           |
| Administratif  | C                    | Rédacteur               | 20 %                          |

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 46/2021**

**Objet : Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de compétences  
Méditerranée Métropole - Adoption du rapport**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402027-20211217-DL46\_2021-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 octobre 2021 ainsi présenté.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 7 décembre 2021

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 034-213402027-20211217-DL46\_2021-DE